

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS

Dimanche 16 JUILLET 2023

(A lire et à conserver par l'exposant)

1 – Le vide-greniers se déroule de 08h00 à 18h00. Les exposants sont autorisés à s'installer entre 06h00 et 08h30. Les organisateurs n'accueillent aucun exposant en dehors de ce créneau horaire. Il est interdit d'entrer avec un véhicule sur le périmètre de la Foire aux greniers avant 06h00 et après 8h30.

2 – Tout emplacement réservé non occupé à partir de 8h30 sera considéré comme libre et attribué à un autre exposant. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

3 – L'autorisation de vente au déballage ne concerne que des objets mobiliers usagés. Tout objet neuf est proscrit à la vente ainsi que tout produit alimentaire et prestations de jeux à l'exception des professionnels de la restauration ayant réservé un emplacement à cet effet. Les organisateurs pourront demander à l'Autorité judiciaire le remballage d'objets non autorisés.

4 – L'autorisation de vente au déballage ne sera délivrée qu'après inscription complète et après avoir lu et signé le règlement complet. Les participants doivent s'inscrire en mairie en complétant un dossier d'inscription prévu à cet effet. Un exemplaire est à conserver par l'exposant, un exemplaire est à retourner signé.

Le règlement se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèce.

5 – Un emplacement sera attribué à chaque exposant selon son ordre d'inscription, il ne pourra être contesté.

6 – La clôture des inscriptions sera le 1er juillet. Aucune inscription ne sera acceptée et prise en compte passé cette date.

7 – Tout dossier d'inscription sera refusé par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription pour des raisons liées à l'organisation, à la sécurité, à l'accessibilité ou à la gestion de la manifestation.

8 - Le placement des exposants se fait par ordre d'arrivée des inscriptions. Les habitants souhaitant être placés devant chez eux sont prioritaires (Sous réserve de l'article 9).

9 – L'organisateur détermine seul le tracé des emplacements afin de garantir la sécurité et l'accessibilité de la manifestation, y compris pour les emplacements situés devant les habitations. Le tracé devra être respecté par les exposants, quel que soit leur emplacement.

TSVP →

10 - Les emplacements avec véhicule sont uniquement autorisés sur le pré devant l'église et avenue de la Marne. Ces emplacements sont tracés le matin même de la foire aux greniers suivant l'ordre d'arrivée des exposants.

11 – Les exposants sans véhicules (rue Pépinaux et Place de la gare) sont autorisés à amener leur véhicule uniquement pour déballer à partir de 6h00 et devront obligatoirement retirer leurs véhicules avant 8h00.

12 - Il est interdit de sortir les véhicules installés sur la prairie au cours de la journée. Ces derniers devront demeurer stationnés jusqu'à 18h00 (sauf cas de force majeure).

13 - Un emplacement avec véhicule sur le pré doit avoir au moins 4 mètres d'ouverture pour 1 véhicule et 8 mètres pour deux véhicules. En dehors de ces dimensions d'emplacement, les véhicules devront être stationnés sur le parking du gymnase ou le parking Mériel.

14 – Le matin, l'arrivée et installation des exposants se feront par la rue Eugène Papin.

15 – La municipalité décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages sur les objets et les véhicules des exposants, ainsi que sur tout dommage corporel qui pourrait avoir lieu le jour de la manifestation.

16 – Tout exposant s'engage à accepter et respecter le règlement pendant toute la durée de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à tout moment le ou les exposants ne respectant pas le règlement.

17 – Les exposants professionnels dont l'activité comporte la vente d'objets mobiliers usagés sont tenus d'effectuer une déclaration préalable à la Préfecture dont ils dépendent et de tenir à jour un registre de leurs objets. Seuls les exposants professionnels justifiant la vente d'objets mobiliers usagés sur leurs justificatifs professionnels seront acceptés.

18 – Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers/brocante. Les chiens de catégories 1 et 2 devront être muselés.

19 – Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. **Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.** Des poubelles en nombre suffisant seront mises à disposition. Les objets non vendus ne pourront pas être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. Les exposants s'engagent à rendre leur emplacement dans le même état de propreté qu'à leur arrivée.

20 – En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.

Fait à le
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :